


<p align="center"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p align="center"><b>Séance du 12 janvier 2021</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 21/01/2021 Reçu en préfecture le 21/01/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210112-CC_04_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 34 Pour : 34 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 04/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 12 janvier à <b>dix-huit heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 06 janvier 2021</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Carine DUVERNOIS, Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Bernard THIBOUD à Paul RANNARD</p> <p><b>Absents :</b> Corinne GUISEPPIN, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX.</p> <p>Madame Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ est désignée secrétaire de séance</p>	

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Remise de loyers au bénéfice des restaurateurs hébergés dans mes locaux de la CC Ussets et Rhône.**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône, dont son article 5-1-1,  
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le bail signé le 26 juin 2017 entre la CC Ussets et Rhône et la SARL Ketom (Le Chênali) relatif à la locaton du bâtiment d'entrée de zone situé à Chêne-en-Semine,  
Vu la déclaration du Président de la République en date du 28 octobre 2019,  
Vu la déclaration du Premier Ministre en date du 29 octobre 2019,  
Vu le bail signé le 26 septembre 2019 entre la CC Ussets et Rhône et M. et Mme Beccavin relatif à la location de l'Auberge de Sur Lyand situé à Corbonod,  
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,  
Vu la délibération n°CC 170/2020 du 8 décembre 2020 portant annulation des loyers du mois de novembre 2020.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.  
Considérant que les commerces dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine et au refuge de Sur

Lyand subissent des impacts financiers non négligeables du fait de la seconde vague de pandémie. Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité. Considérant que les baux de ces entreprises comprennent à la fois les surfaces nécessaires à leur activité et le logement attenant.

La Vice-présidente propose que, du fait de la fermeture des restaurants décidée par le Gouvernement, les deux restaurateurs hébergés dans des locaux appartenant à la CC Usse et Rhône et liés à elle via des baux, bénéficient d'une remise de 70 % du montant total de leur loyer mensuel pour les mois de décembre 2020 et de janvier 2021. Elle justifie les 70 % par le fait que, sur le plan de la surface totale des bâtiments loués, le ratio est de 70 % dédié à l'activité et 30 % dédié au logement. Aussi, les entreprises de restauration se voient bénéficier d'une réduction correspondant à la partie liée à leur activité tout en continuant de régler la partie liée à leur logement.

La Vice-présidente propose que les loyers des professionnels des entreprises suivantes bénéficient de remises de 70 % du montant mensuel total :

- Budget principal : 70 % des loyers de décembre 2020 et janvier 2021 soit :
  - o Restaurant « Auberge de Sur Lyand », Beccavin : loyer mensuel de 784,70 € soit une remise de 549,29 €.
- Budget annexe Zone de loisirs : 70 % des loyers de décembre 2020 et janvier 2021 soit :
  - o Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : loyer mensuel de 1 716,91 € soit une remise de 1 201,83 €.

La Vice-présidente propose que la Licence IV, liée exclusivement à l'activité de restauration, soit annulée pour les mois de décembre 2020 et de janvier 2021, soit :

- Budget annexe Zone de loisirs :
  - o Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : Licence IV pour 170,44 €.

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE** que les entreprises suivantes bénéficient d'une remise de 70 %, du fait de la crise sanitaire, pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 :

- Budget principal :
  - o Restaurant « Auberge de Sur Lyand », Beccavin : loyer mensuel de 784,70 € soit une remise de 549,29 €.
- Budget annexe Zone de loisirs :
  - o Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : loyer mensuel de 1 716,91 € soit une remise de 1 201,83 €.

**NOTIFIE** cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*